REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNAUTE URBAINE DE GARQUÀ

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fat

NORTH REGION
BENOUE DIVISION

D 3 MAI 2030ROUA URBAN COUNCIL
EARLE SECRETARIAT GENERAL

DECISION MUNICIPALE N° <u>\( \) \( \) \( \) \( \) \( \) \( \) \( \) DM/SG/CIPM/CU/GA/2019 Constatant la composition de la Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Communauté Urbaine de Garoua.</u>

LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT AUPRE DE LA OMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

Vu la Constitution ;

Vu la Loi nº 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;

Vu la Loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;

Vu la Loi n° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées;

Vu le Décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements Communaux, modifié par le Décret n°90/1464 du 09 Novembre 1990;

Vu le Décret n°2001/48 du 2 Février portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics, modifié et complété par Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;

Vu le Décret n°2008/020 du 17 Janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Garoua ;

Vu le Décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services;

Vu le Décret n° 2009/065 du 06 Février 2009, portant nomination de **Monsieur**AHMADOU ELHADJI BOUBA, aux fonctions de Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Garoua :

Vu le Décret n°2017/343 du 03 juillet 2017 portant nomination de Préfets;

Vu le Décret n°2018/366 du Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

vu la Décision n°0000159/CAP/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des Présidents de Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines 4 061

\*

1

Vu la Note de Service n°021/NS/MINMAP/CAB du 29 mars 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès des Communes dans la Région du Nord,

Vu la Note de Service N° 01/NS/SG/CU/GA du 05 Avril 2019 portant désignation du représentant du délégué du Gouvernement auprès de la communauté urbaine de Garoua et du Secrétaire au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Garoua

## DECIDE:

<u>Article</u> 1<sup>er</sup> : est pour compter de la date de signature de la présente Décision, constaté la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Communauté Urbaine de Garoua ainsi qu'il suit :

- Président nommé par l'autorité chargée des Marchés: Monsieur AHMADOU BAKOURA.
- Représentant du Délégué du Gouvernement : Monsieur ADAMOU BABAGAROUA
- Représentant du Ministre des Marchés Publics : Monsieur MADAM OUMAR
- Représentant du Ministère des Finances: Monsieur MOHAMADOU GLOUMBAMA
- Secrétaire : Mademoiselle AISSATOU YAYA MOUSSA
- Représentant de la tutelle Technique :

Article 2 : les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : la présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

## Ampliations:

- MINMAP/YDE
- MINDDEVEL/YDE
- MINFI/YDE
- Préfet Bénoué
- DD/MINMAP/B
- ARMP/Nord
- Membres/CIPMP/CUG
- Chrono/Archives.

